

des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi du District auquel toutes personnes, étant habitans de cette Province, pourront avoir un libre accès, sans payer aucun Honoraire.

VIII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toutes Ecoles établies en vertu de cet Acte seront ouvertes, sans distinction à tous enfans étant Sujets de Sa Majesté.

IX. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera considéré comme Acte public, et comme tel il en sera judiciairement pris connoissance par tous Juges, Juges de Paix, et toutes autres personnes quelconques, sans qu'il soit spécialement plaidé.